Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260512-2026D042-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D042

Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le 12 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation 07/05/2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Maryannick PENN, Jérémy LAINÉ, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Stéphane GRASSIN, Fleur GUERIN, Patrick JAOUEN, Isabelle CHAILLOU, Maxime LESTRUHAUT, Géraldine MERRET, Alain TIRILLY, Sylvie RICOU
Absents/Excusés : Sébastien BOUGET
Secrétaire de séance : Mari Anna BOURGES-ALLAIRE
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du CCAS ;
Vu les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;
Considérant que le Centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal, présidé de droit par le maire ;
Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Le maire précise à l'assemblée que le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, et que le nombre de membres du conseil d'administration doit être compris entre 8 et 16 membres, outre le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16 membres, plus le maire.

Remarques : pas de remarques – approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF